



Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

Arrêté portant composition de la commission de surveillance

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-7 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-1 et suivants,

Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 17,

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu la délibération du conseil général de Tarn-et-Garonne en date du 25 mai 1981 portant création à compter du 1^{er} janvier 1982 du foyer départemental de l'enfance et d'un budget annexe au budget départemental,

Vu la délibération du conseil général du 15 juin 1989 portant changement d'appellation du foyer départemental de la mère et de l'enfant en centre départemental de l'enfance et de la famille,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux à la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Vu l'arrêté « CDEF » 94-037 du 25 novembre 1994 portant composition de la commission de surveillance du CDEF,

Vu l'arrêté « CDEF » 46-2015 du 27 mai 2015 portant modification de la commission de surveillance du CDEF,

Arrête

Article 1^{er}

La commission de surveillance constituée de 8 membres à voix délibérative est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du conseil départemental ou son représentant
- 4 Conseillers départementaux :
 - Monsieur José GONZALEZ
 - Madame Patricia DUCASSÉ
 - Madame Nadine SINOPOLI
 - Madame Clarisse HEULLAND

Trois représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire ou sociale :

- le directeur de l'union départementale des associations familiales
- le représentant la caisse d'allocations familiales
- le médecin généraliste référent du centre départemental de l'enfance et de la famille

Article 2

La commission de surveillance du CDEF est présidée par le Président du conseil départemental ou son représentant.

Article 3

Assistent à titre consultatif à la réunion de la commission de surveillance :

- Mme la directrice de l'établissement,
- M. le directeur général des services du Département,
- M. le directeur général adjoint chargé de la solidarité départementale,
- Mme la directrice des ressources humaines,
- Mme la directrice des finances,
- M. le payeur départemental.

Article 4

L'arrêté « CDEF » n° 46-2015 du 27 mai 2015 portant modification de la composition de la commission de surveillance du CDEF est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,

le **16 JUIL. 2021**

Le Président du conseil
départemental de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

